

Ce trait éclaire d'un jour effrayant et douloureux la question de la responsabilité des parents en matière de vocation : il n'a besoin d'aucun commentaire. D'ailleurs, plus d'une famille pourrait dire que Dieu ne ménage point les terribles enseignements à cet égard, et que trop souvent la vie désolante de malheureux dévoyés perpétue, aux yeux coupables, la divine et crucifiante leçon.

LETTRE DE M. LEON HARMEL

Aux Rédacteurs de " La Croix de Reims. "

(Suite et fin).

« En quatrième lieu, il est absolument nécessaire d'établir des réserves sans lesquelles il ne peut y avoir ni sécurité pour l'avenir, ni remède aux accidents de la vie. L'organisation corporative du Moyen-Age avait des réserves immenses dans les biens de main morte, dont Taine estime la valeur, pour les corporations ouvrières, à seize milliards, au moment de la Révolution. Ici, comme partout, l'impiété franc-maçonne a dépouillé l'ouvrier par la violence et l'injustice. Nous avons pensé que nous devons chercher à constituer des réserves au point de vue individuel, au point de vue patronal et au point de vue corporatif.

« Une organisation multiple a été faite dans nos usines pour favoriser l'épargne, soit dans nos écoles, où cent vingt-cinq enfants déposent chaque année environ trois mille francs, soit dans nos bureaux de paye, où cent vingt familles économisent chaque année, en moyenne, cinquante-six mille francs (1), soit enfin par le boni corporatif. Nous parlerons seulement de ce dernier, parce qu'il s'applique à tout le monde, au pauvre comme au riche. Le boni corporatif est formé par un bénéfice procuré par les institutions économiques, et qui est placé à la caisse d'épargne jusqu'à l'âge de cinquante ans (en cas de départ, la somme intégrale et les intérêts sont remis immédiatement). De ce chef, cent soixante-quatorze familles ont à leur actif des sommes diverses qui varient

(1) Aux termes du règlement de la caisse d'épargne (article 6) chaque fois qu'un compte atteint le chiffre de mille francs, la somme est placée en valeurs mobilière ou immobilières, selon la convenance du déposant.